

La décision de recevabilité, de paiement, de contrôle et de recouvrement des aides du portefeuille intégré relève de tout agent de niveau A tel que défini dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne et travaillant au sein de la Direction de la Formation professionnelle du SPW EER.

**Art. 2.** Le présent acte entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Namur, le 20 mars 2025.

Le Directeur général du SPW Economie, Emploi, Recherche,

L. BONJEAN

---

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2025/002688]

### Appel à candidatures. — Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience

Par arrêté du 31 mars 2022, le Gouvernement wallon a mis en place le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience, institué par le Code wallon du bien-être des animaux. Cet arrêté détermine la composition et le fonctionnement du Comité.

#### \* Poste à pourvoir

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé au poste de membre suppléant répondant au profil suivant :

- Candidat lié au secteur académique ne pratiquant pas l'expérimentation animale.

#### \* Conditions requises

Les conditions d'éligibilité sont définies à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la composition et au fonctionnement du Comité susvisé.

Les candidats doivent :

- Être titulaires d'un diplôme de niveau master ;

- Disposer de compétences, formations ou expériences professionnelles dans l'un des domaines suivants :

o Bien-être animal ;

o Méthodes alternatives à l'expérimentation animale ;

o Sciences biologiques, biochimiques, médicales, vétérinaires, pharmaceutiques ;

o Méthodes statistiques ;

o Ethnologie, éthique ;

o Tout autre domaine pertinent pour l'expérimentation animale ou les méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

#### \* Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir a minima :

- Une lettre de motivation.

- Un curriculum vitae détaillant les titres, qualités et compétences du candidat.

- Une déclaration attestant que le candidat ne pratique pas l'expérimentation animale.

#### \* Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 15 juin 2025 :

- Par voie électronique : [animauxexperience.bienetreanimal@spw.wallonie.be](mailto:animauxexperience.bienetreanimal@spw.wallonie.be)

OU - Par voie postale :

Mme Emmanuelle ESCARNOT, Directrice

SPW Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction de la Qualité et du Bien-être animal - Service Bien-être animal, Chaussée de Louvain 14 5000 Namur.

Le Gouvernement désignera les membres sur proposition du Ministre en charge du Bien-être animal.